

TARIF BLEU DOMESTIQUE - Option TEMPO

en vigueur depuis le :

01/02/2023

Puissance souscrite en kVA	Prix des mensualités (en €)	
	HT*	TTC*
6	10,10	12,58
9	12,52	15,76
12**	15,01	19,03
15	17,22	22,00
18	19,32	24,86
24 - 30	28,90	36,24
36	33,50	43,65

Prix de l'énergie (en c€/ kWh)

	Heures Creuses		Heures Pleines	
	HT*	TTC**	HT*	TTC**
Jours Bleus : 300 jours par an	7,98	9,70	10,31	12,49
Jours Blancs : 43 jours par an	9,40	11,40	12,47	15,08
Jours Rouges : 22 jours par an	10,03	12,16	55,83	67,12

HT* : hors TICFE (ou CSPE), Taxe Communale TCCFE, Taxe Départementale TDCFE, CTA et TVA

TTC* : inclus CTA (tableau ci-dessous), TVA (5,5 %)

TTC** : inclus TICFE (0,1 c€/kWh), TCCFE (0 c€/kWh), TDCFE incluse dans TICFE

Majoration pour les autoproducteurs individuels avec injection (8,28 €/an)

** La puissance de 12 kVA ne pourra être délivrée en monophasé que si le réseau le permet.

L'année TEMPO commence au 01/09 de chaque année

Jours Rouges : entre le 01/11 et le 31/03

La journée TEMPO commence à 6h00 du matin

Dispositions particulières

- samedi : jour "Bleu" ou "Blanc"

- dimanche : jour "Bleu"

Préavis : la veille dès 20h.

Heures Creuses : (code E) 23h-7h

Jours TEMPO : www.ret.fr

TARIF EN EXTINCTION, n'est plus proposé

TARIF BLEU DOMESTIQUE - Option EJP

en vigueur depuis le

01/02/2023

P. Souscrite (en kVA)	Mensualités (en €)		Energie (en c€/ kWh)			
	HT*	TTC*	Heures Chargées		Heures Normales	
			HT*	TTC**	HT*	TTC**
12	14,29	17,80	122,79	147,47	10,78	13,06
15	16,50	20,65				
18	18,65	23,44				
36	32,52	41,20				

Majoration pour les autoproducteurs individuels avec injection (8,28€/an)

Montants indicatifs de la Contribution Tarifaire Acheminement (CTA en €/mois)

Tarif acheminement au 01/08/2022

Puissance souscrite en kVA	Taux CTA : 21,93%			Taux TVA : 5,5%		
	Option EJP			Option TEMPO		
	Ass. HT	CTA HT	CTA TTC	Ass. HT	CTA HT	CTA TTC
9	/	/	/	11,05	2,42	2,55
12	11,77	2,58	2,72	13,81	3,03	3,20
15	14,02	3,07	3,24	16,57	3,63	3,83
18	16,27	3,57	3,77	19,33	4,24	4,47
24	/	/	/	24,85	5,45	5,75
30	/	/	/	30,37	6,66	7,03
36	29,77	6,53	6,89	35,89	7,87	8,30

1 Taxes :

Taxe Intérieure Consommation Finale d'Electricité (TICFE ou CSPE) : 0,1 c€/kWh

Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) (grille indicative disponible); tarif du 01/08/2021

date de vigueur

Taxe Communale (0 c€/kWh), Taxe Départementale incluse dans TICFE
TVA à 20 % sur énergie TCFE et prestations
TVA à 5,5 % sur part fixe et CTA.
Majoration pour les autoproducteurs individuels avec injection (8,28€/an)

2 Caractéristiques de l'offre :

Origine de l'électricité : 82,2% nucléaire, 13,6% renouvelables (dont 7,9 % hydraulique), 1,6% charbon ,
La fourniture de 1 kWh induit l'émission de 25,2 g de gaz carbonique (CO₂) (source EDF)

3 Prestations techniques :

Raccordement au réseau : prendre contact avec nos services au 04 50 32 17 17
géré par la Régie de Thônes - distributeur (voir en fin de fiche les coûts usuels)

4 REVISION DES PRIX : (art 3 CG)

Changement de prix déterminé par les pouvoirs publics après avis de la CRE
Les taxes seront ajustées de plein droit à leur valeur au moment du calcul de la facture

5 Duree du contrat : (art 2 CG)

Contrat dans le cadre du tarif réglementé par les pouvoirs publics;

6 Résiliation à l'initiative du client :

Résiliation sans frais (prestation incluse dans le coût de la Mise En Service)
En cas de départ du logement prévenir 3 jours au moins avant la date de résiliation par téléphone, par télécopie ou courriel (voir ci-dessus coordonnées)

6.1 Suite Résiliation pour passage à un tarif de marché :

Résiliation pour passage à un tarif du marché selon délai standard en vigueur défini dans le catalogue national des prestations du gestionnaire de réseaux

7 Modalités de facturation (art 4.1 CG) et de paiement art (4.2 CG)

Facturation trimestrielle sur relevé ou sur index estimés, la relève s'effectuant tous les 6 mois
Abonnement facturé d'avance (abonnement en début de période) ; Pas de dépôt de garantie demandé.

Paiement à réception de facture et dans un délai maximal de 18 jours

Possibilité de régler par chèque ou en espèces ou Carte Bancaire (au bureau, par téléphone, internet)

Option gratuite : par prélèvement; échéance à 18 jours

Option gratuite sous réserve de prélèvement sur un compte bancaire : facture annuelle par

Option gratuite en cas de prélèvement : choix de la date de règlement (date de règlement personnalisée
DRP) : (1er 2 ième 3 ième ou dernier jeudi du mois)

Emission d'une facture papier incluse dans le tarif (facture annuelle en cas de mensualisation)

8 Incident de paiement

En cas de non paiement des factures, la fourniture pourra être suspendue après notification écrite;

Frais de relance : Avis avant coupure (15 jours après date échéance) : 6,25 € HT

Frais de coupure et rétablissement avant 15h : 44,94 € HT. Ces montants peuvent évoluer sans préavis.

9 Service client et réclamations

Accueil dans nos bureaux à Thônes du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30

Accueil téléphonique au 04 50 32 17 17 ou au numéro figurant sur votre facture (coût standard) du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30

Vous pouvez nous joindre également par courriel à : service-client@ret.fr

Nous nous engageons à donner une réponse dans les jours suivants la réception la demande et au plus tard dans les 14 jours

10 Options incluses : voir ci-dessus dans les différents §

11 Coûts prestations techniques usuelles : HT (TVA à 20 %)

Mise En Service sur PDL existant sans modification : 11,82 € en standard ; avec supplément : 31,9 € en version express sous 2 jours ; Résiliation incluse dans mise en service.

Frais de changement de puissance : programmation 1 réglage ou modification 1 appareil : 31,82 € ;
programmation 2 réglages : 47,36 € ; avec supplément : 31,96 € en version express sous 5 jours Toute
baisse de la puissance souscrite est gratuite

Relève spéciale à la demande du client : 26,65 €

Frais en sus pour prestation hors heures ouvrées : 56,38 €

Ces coûts de prestations fixés nationalement par les pouvoirs publics et la CRE; les compléments ou délais de réalisation du distributeur RET sont accessibles sur le site www.ret.fr.

12 Critères d'éligibilité au TRV

A partir du 1er janvier 2021 les consommateurs finals non domestiques qui emploient plus de 10 personnes ou dont le chiffre d'affaires, les recettes et le total de bilan annuels excèdent 2 millions d'euros ne sont plus éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité ci-dessus